AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20231219-246_2023-DE en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 246_2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 décembre 2023 à 18h00 à Mirabel-aux-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 décembre 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Mirabel-aux-Baronnies.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude GRAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 69

Etaient présents : 55 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Sébastien DUPOUX - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Nadège RANCON - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés: 31

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Martine BERGER-SABATIER - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à Denis CONIL - Monique BALDUCHI a donné pouvoir à Marc BOMPARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Nadia MACIPE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Thierry TATONI a donné pouvoir à Odile PILOZ - Christian TEULADE a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20231219-246_2023-DE en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 246 2023

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur: Pascale ROCHAS

Social

246-2023 Accompagnement des associations ASOFT et AVENTIC sur les postes de conseillers numériques et l'animation territoriale inclusion numérique – accès aux droits dans le cadre de la CTG

Vu le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) et la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance en date du 5 février 2021 précisant la création et les modalités de déploiement de la mesure Conseillers numériques France services et service public « Aidants Connect » :

 ${f Vu}$ la délibération n°139-2021 par laquelle le Conseil communautaire a répondu favorablement à l'AMI et approuvé l'adhésion au plan de relance numérique. Une convention cadre avec l'ANCT a été approuvée ;

Considérant que cette adhésion a permis la création de trois postes d'animation « Conseillers numériques » à temps complet pour le territoire de la CCBDP pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 17 janvier 2024 par délibération n° 146-2021 ;

Considérant la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) signée entre la CCBDP et la CAF de la Drôme en décembre 2019, portant entre autres, l'accès aux droits, la médiation numérique et l'inclusion numérique ;

Considérant que le taux d'illectronisme de la population du territoire est estimé à plus de 22%

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration de la Feuille de Route Numérique, le Gouvernement a reconduit le dispositif Conseillers Numériques, parallèlement au renforcement du déploiement / élargissement du bouquet de services des Espaces labellisés France services.

Considérant la convergence du dispositif avec les quatre espaces labellisés France services sur le territoire communautaire (sous portage associatif à Nyons et à Sahune, et communal à Séderon et Buis-les-Baronnies);

Il est proposé aux deux associations locales : ASOFT à Nyons et AVENTIC à Sahune :

- de poursuivre les missions de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,
- de recruter directement les deux contrats à durée déterminée à temps complet pour une durée de trois ans, soit de janvier 2024 à janvier 2027 ; et ainsi bénéficier directement de l'aide de l'ANCT, estimé actuellement à 44 000 € par poste pour les trois ans.

Dans ce cadre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à soutenir les deux postes de conseillers numériques à hauteur de 10 000 € par an et par poste, soit une aide de 20 000 € au total par an pour les deux postes.

Afin de renforcer la cohérence d'intervention sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes s'appuie sur la Convention territoriale globale (CTG) et propose d'accompagner une mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Cette mission permettra notamment de :

- élaborer une cartographie pour mieux repérer les services numériques et vérifier le maillage du territoire,
- analyser la fréquentation à l'échelle du territoire, pour mieux identifier les « zones blanches »,
- avoir une vision sur les besoins, demandes et attentes des habitants, des associations et des communes, et s'inscrire ainsi dans une démarche qualitative et ascendante,
- tendre vers une approche cohérente, concertée, et complémentaire des intervenants « numériques » du territoire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20231219-246_2023-DE en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 246_2023

La CCBDP a fléché une enveloppe de 5 000 € pour cette mission qui sera inscrite au budget prévisionnel 2024, correspondant à un 0.15 ETP. Cette mission sera cofinancée par la CAF à hauteur de 3 600 €.

Il est donc convenu d'élaborer une lettre de mission 2024 pour chacune des associations (ASOFT, AVENTIC) qui viendra :

- confirmer l'aide de 10 000 € par poste et par an,
- financer l'animation territoriale dans le cadre de la CTG pour un montant de 5 000 €,
- préciser les objectifs et le plan d'action 2024.

Cette première année de partenariat permettra d'élaborer une convention précisant l'engagement des associations et redéfinissant les enjeux de l'inclusion numérique et l'accès aux droits dans la CTG à venir, pour la période 2025 - 2029.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR: 69
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

DE PRENDRE ACTE de la poursuite de deux contrats de conseillers numériques sur le territoire des Baronnies en Drôme Provençale recrutés par les deux associations locales ASOFT à Nyons et AVENTIC à Sahune pour une durée de 36 mois pour deux postes de conseillers numériques, pour une durée de 36 mois, soit de janvier 2024 à janvier 2027;

D'APPROUVER l'accompagnement de la mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires pour l'accompagnement de ce dispositif à hauteur de 25 000 € pour 2024 ;

DE DEPOSER une demande de subvention auprès de la CAF 26 afin de bénéficier du cofinancement de l'animation territoriale à hauteur de 3 600 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 22/12/2023

Mise en ligne le : 22/12/2023

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20231219-246_2023-DE

en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 246_2023